

Compétences visées

Développer l'actualisation des nouvelles compétences en appréciant les limites et les collaborations envisageables suite au référentiel 2021.

Objectifs et contenus

Découvrir le référentiel actuel de compétence auxiliaire de puériculture

- Le référentiel d'activités et des compétences de l'auxiliaire de puériculture.
- Le référentiel de formation de juin 2021.
- Les trois missions spécifiques du métier d'auxiliaire de puériculture :
 - l'accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale,
 - la collaboration au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
 - la contribution à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Actualiser ses connaissances de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- Le recueil des données et l'analyse des informations.
- L'évaluation de l'autonomie, des fragilités et des ressources, des capacités physiques et psychiques de l'enfant.
- L'adaptation du soin, de la communication avec l'enfant, le repérage des fragilités.
- L'accompagnement personnalisé contribuant à la bien-être de l'enfant.
- La mobilisation des ressources de l'enfant dans les activités réalisées.

Apprécier l'état clinique de l'enfant

- La mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier/puéricultrice.
- La qualité et la prévention des risques.
- Les capacités d'écoute et de soutien.
- Les connaissances pour alerter le bon professionnel et appliquer des actions de prévention, en collaboration avec l'infirmier et dans le cadre d'un travail en équipe.

Accompagner des parents

- Les repères à connaître pour les parents : état d'éveil, de sommeil de l'enfant, allaitement, alimentation, succion nutritive et non-nutritive en cas d'allaitement...
- L'évolution des rythmes et des compétences de l'enfant durant les premiers mois.
- La posture du soignant dans différentes situations : mères dites « passives ».
- Le soutien aux parents.
- L'accompagnement lors de situations difficiles.

Connaître les activités autorisées par le nouveau référentiel

- L'analyse de sa pratique professionnelle.
- L'actualisation de la pratique sous certaines conditions :
 - la fréquence respiratoire, le recueil du taux d'oxygène, du taux de sucre,
 - la mesure du périmètre crânien,
 - le calcul de l'Indice de Masse Corporelle (IMC),
 - la capacité à analyser des situations à risques et des fragilités,
 - la mise en place des mesures préventives et leur évaluation,
 - la capacité à repérer une anomalie en observant la personne.

Objectifs complémentaires

Se positionner dans la collaboration interprofessionnelle

- L'approche collaborative de proximité puéricultrices/auxiliaires de puériculture.
- La mise en liens avec les compétences infirmières : zones communes et limites de l'exercice aide-soignant.
- La collaboration avec les autres professionnels, l'accompagnement des aidants.
- La notion de responsabilité et la notion de collaboration.

Projeter son exercice au regard du nouveau référentiel

- L'évolution des contextes sanitaires et médicosociaux.
- Les freins et les limites actuels.
- Les nouvelles conditions d'admission en IFAP.
- Le rôle de formation des pairs dans ce nouveau référentiel.

Méthodes

- Échanges théoriques.
- Échanges de pratiques.
- Apports magistraux.
- Travaux de groupe.
- Situations cliniques.

Personnes concernées

Auxiliaire de puériculture.

Valeur ajoutée

Animée par un expert ayant une connaissance très fine des métiers soignants, la formation développe les compétences à acquérir, les limites et les collaborations envisageables suite au référentiel de 2021.

Pré-requis

Aucun

Dispositif d'évaluation

L'ÉVALUATION SERA RÉALISÉE À L'AIDE DES CRITÈRES SUIVANTS :

- Les attentes des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- Les acquis / les connaissances seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- La satisfaction des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail , notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

À noter

Les points forts de cette formation sont

- L'actualisation de la formation répond notamment aux préconisations établies par le rapport « Les 1000 premiers jours-Là où tout commence ».

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- L'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
- Le décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.
- L'arrêté NOR SSAH2110961A - ANNEXE III 1 Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture – Référentiel de formation.

Mise à jour le : **24/02/2025**